

D. — LES PRIX.

TABLEAU DES PRIX DE GROS A CASABLANCA A LA FIN DU TROISIEME TRIMESTRE 1947 (a)

1° Prix de gros à Casablanca des produits d'importation et de fabrication locale (b).

PRODUITS	UNITÉS	1939 (c)	1947		
		Prix unitaire moyen	5 septembre Prix unitaire	5 octobre	
				Prix unitaire	Indice 100 en 1939
		Francs	Francs	Francs	
Sucre Cosuma (moyenne des pains de 2 kilos et du scié en boîte de 1 kilo)	100 kilos	366	3.715	3.715	1.015
Bougies de fabrication locale	—	457	6.344	6.344	1.388,1
Thé vert (première qualité)	10 kilos	390	2.347	2.347	601,8
Café vert (première et deuxième qualité)	100 kilos	590	7.125	7.125	1.207,6
Huile d'arachide (première qualité) (d)	—	530	8.200	8.200	1.547,2
Sayon de ménage 72 % de fabrication locale.	—	310	4.600	5.070	1.635,5
Essence de tourisme	100 litres	174	750	750	431
Gasoil	—	»	550	550	»
Pétrole	—	165	605	605	366,7
Houille tout venant	Tonne	370	2.705 (1)	3.120	845,1
Ciments	—	218	2.039 (2)	2.672	1.225
Carbure de calcium (nu)	100 kilos	225	1.865	1.896	842,6
Chlorure de potassium (nu, 49 % K ² O)	—	91	727	727	798,9
Kourifos 31,5 % d'acide phosphorique insoluble (logé)	Tonne	»	770	770	»
Phosphate bicalcique 38 % p. 200 (logé)	100 kilos	132 (3)	1.489	1.489	1.128
Superphosphates	—	36,5	155	155	424,7
Acide sulfurique du pays, 60 Baumé (nu) ..	—	65	189	189	290,8
Soude caustique (logé)	—	»	1.707,5	1.707,5	»
Potasse caustique 98 % (logé)	—	»	4.150	4.150	»
Sulfate de cuivre 98 % de fabrication locale (nu).	—	365	2.500	2.500	684,9
Sulfate de potasse 48 % K ² O (logé)	—	103	1.219	1.285	1.247,5
Sulfate d'ammoniaque (logé)	—	142	507	Incoté	»
Carbonate de potasse 96-98 % (logé)	—	»	3.955	3.955	»
Carbonate de soude (logé)	—	118	945	975	826,2

a) Relevés effectués par le service du commerce à Casablanca et le service des statistiques du Maroc. — b) Produits taxés. — c) Moyenne juin, juillet, août. — d) 90 % arachide, 10 % palmiste.

(1) Amérique. — (2) En vrac, pris à l'usine 20/25 fabr. locale. — (3) 30/42 %.

2° Prix de gros à Casablanca des produits locaux (a).

PRODUITS	UNITÉS	1939	1947		
		Prix unitaire moyen	5 septembre Prix unitaire	5 octobre	
				Prix unitaire	Indice 100 en 1939
		Francs	Francs	Francs	
Blé dur (base culture) (1)	100 kilos	138	2.100	3.000	2.173,9
Blé tendre (base culture)	—	144	1.336 (2)	1.350	937,5
Orge	—	81	1.125	1.480	1.827,6
Maïs Chaouïa (1)	—	98	1.380	1.550	1.581,6
Avoine Chaouïa (1)	—	88	1.100	1.400	1.590,9
Semoule spéciale de blé dur (3)	—	237	2.850	2.850	1.202,5
Fèves tout venant	—	113	2.100	2.600	2.300,8
Lentilles tout venant	—	128	3.750	3.500	2.734,3
Graine de lin	—	210	4.750	4.750	2.261,9
Cumin	—	675	32.000	32.000	4.740,7
Coriandre (1)	—	185	1.500	2.300	1.243,2
Fenugrec (1)	—	120	1.300	3.000	2.500
Amandes douces	—	1.685	35.000	37.500	2.225,6
Œufs, non triés, non mirés	Le 100	35	700	815	2.328,6
Bœufs vivants (première qualité)	100 kilos	398	9.500	10.000	2.512,6
Moutons vivants (première qualité)	—	367	9.250	11.000	2.997,3
Porcs vivants, maigres	—	659	13.750	15.500	2.352,1
Cire d'abeille	—	1.310	22.000	22.000	1.679,3
Huile d'olive fine du pays (non raffinée)	—	770	13.330	13.270	1.723,3
Vins du pays (4)	Hectolitre	202	1.402	1.402	694
Cuir bœufs salés verts (1)	100 kilos	434	8.500 (5)	10.250	2.361,7
Peaux moutons séchées écruées	—	821	23.000	23.240	2.830,7
Laine en suint	—	625	14.500	17.000	2.720
Crin végétal	Tonne	570	10.250	10.250	1.798,2
Anthracite de Djerâda	—	355	2.670	3.023	851,5

a) Les produits suivants sont taxés et contrôlés à tous les stades (production et commercialisation) : blé tendre, huile d'olive, vins.

(1) Prix moyen. — (2) Cours officiel augmenté de la prime d'encouragement à la culture servie par l'O.C.I.B., qui est de 150 francs par quintal de blé tendre, livré par les producteurs aux organismes coopératifs et commerçants agréés et de la prime mensuelle de conservation.

— (3) Marchandise prise à la minoterie. — (4) Prix moyen des vins blancs, rosés et rouges. — (5) Suppression de la collecte. Vente libre.

LA SITUATION DE LA RÉGLEMENTATION DES PRIX

La législation du contrôle des prix a été établie au Maroc en 1941.

Sa raison fondamentale était, la pénurie croissante de tous les produits, due aux contingences de guerre.

Il s'agissait pour l'État de maintenir les variations des prix dans une limite compatible avec les exigences de l'économie, et de freiner au maximum les phénomènes d'inflation qui naissent automatiquement de la raréfaction des biens.

D'après les dispositions de cette réglementation, tous les prix se trouvaient bloqués aux taux qu'ils occupaient le 1^{er} janvier 1941. Deux sortes de modifications peuvent être apportées à cette règle générale : l'homologation d'un nouveau prix, supérieur ou inférieur, lorsque les circonstances l'exigent ; la remise en liberté d'un prix, d'autre part.

La règle des services du contrôle des prix a toujours été, lorsqu'une abondance suffisante se trouvait revenue dans un secteur de l'économie, de rendre la liberté aux prix de ses produits, en prenant toutes dispositions pour que cette mesure ne s'avère pas prématurée, et ne risque ainsi d'entraîner une hausse injustifiée.

Ce retour à la liberté des prix, amorcé en 1946, surtout dans le secteur agricole, s'est largement, et progressivement étendu, depuis le début de cette année dans les autres secteurs.

Alors que, en 1944, tous les prix étaient encore contrôlés, on peut, à l'heure actuelle, relever parmi les principaux produits dont les longues listes ont été publiées au *Bulletin officiel* en vue du rétablissement de la liberté de leur prix, les articles suivants :

1° Produits alimentaires :

La viande, la charcuterie, les volailles, les conserves de viande ;

Le poisson frais, les poissons salés et séchés ;

Tous les légumes verts, les légumes secs, les pommes de terre, les conserves de légumes ;

Les fruits frais, les fruits en conserve ;

Les œufs ;

La bière, les liqueurs, les apéritifs, etc ;

2° Autres produits agricoles :

Toutes les céréales, sauf le blé tendre (pour les autres céréales il a été fixé un prix minimum) ;

L'huile d'olive (taxée à un niveau qui n'a pas été atteint afin d'inciter à la production) ;

Les huiles essentielles, etc.

3° Produits industriels :

Le bois de mine, les bois d'œuvre, les granulés de liège ;

Le crin végétal, le chanvre et le sisal, les ficelles et cordes ;

Le takaout, les écorces tanantes ;

Le gassoul, le graffit ;

Les pierres, gravilles, l'artile smectique, sable, pavet ;

Les canalisations, articles sanitaires et carreaux en ciment, la chaux ;

Les goudrons et bitume ;

Les filés de laine ;

L'acide sulfurique, les engrais phosphatés, les engrais inorganiques ;

Les grillages et gavions métalliques ;

Les appareils de pesage de contrôle et de mesure ;

Les façons des travaux de forge, charronage, carrosserie, menuiserie, plomberie, fonderie, entretien électrique, serrurerie, imprimerie, etc. ;

4° Produits d'entretien et d'équipement ménagé :

Tissus de soie, tissus de laine, laine à tricoter ;

Tous les vêtements en confection faits sur mesure, la lingerie, la mercerie ;

La majorité des produits en cuir, les chaussures ;

Les produits de parfumerie, les services des coiffeurs ;

Les cirages et encaustiques ;

Tous les meubles ;

La quincaillerie de ménage, la verrerie, la miroiterie ;

Les appareils électriques ;

Les articles de chauffage ;

Les instruments de musique ;

Les produits d'optique et de photographie ;

Les bicyclettes et voitures d'enfants ;

Les articles de vannerie et de sparterie, etc.